ART. 28 N° 1575

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1575

présenté par

Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 28

Supprimer les alinéas 22 à 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire la France insoumise s'oppose à ce que la visite de reprise après un congé maternité soit rendue facultative.

En supprimant le caractère obligatoire de cette visite médicale, le Gouvernement veut forcer à la reprise du travail des femmes dont l'état de santé ne le permet pas. L'étude d'impact est limpide "en ne rendant plus obligatoire les visites de reprise après congé de maternité, ces dernières seront moins nombreuses, faisant baisser par voie de conséquence les demandes d'arrêt de travail auprès du médecin traitant, ce qui aura pour effet de diminuer d'autant les indemnités journalières".

Selon la note "Grossesse au travail : le retour au travail après un congé maternité" de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), la prévalence de la dépression post-partum est estimée à 18% en France. Les chercheurs à l'origine de cette note ajoute qu"un " retour rapide au travail serait associé à une

ART. 28 N° **1575**

augmentation du risque de symptômes dépressifs pour la mère" et que "de longues heures de travail ont été associées à la survenue de fatigue importante durant le post-partum".

Une étude menée par des médecins franciliens a abouti aux résultats suivants : 27% des femmes interrogées ne rapportent pas une prise en compte de leurs nouvelles contraintes parentales par leur hiérarchie. Or, les conflits entre vie au travail et vie hors travail sont un facteur essentiel dans la survenue de troubles anxieux et dépressifs en post-partum. Ces troubles sont plus répandues chez les employées.

Notons que cette étude n'aurait pas même été possible dans la France de Lecornu, car la passation de questionnaires fut réalisée à l'issue de l'entretien médical de reprise.

La suppression de cette visite obligatoire s'apparente à une mise en danger de la santé psychique des jeunes mères.

En outre, elle empêchera le repérage d'autres complications pouvant survenir après une grossesse.

Pour toutes ces raisons, le groupe parlementaire la France insoumise s'oppose à cette mesure qui met en danger la santé des femmes.